



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Nicolas FARRÉ.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/02/3 - OBJET : Orientations budgétaires de la commune pour 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2312-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment son article 107 modifiant l'article L.2312-1 susvisé,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022, en particulier son article 13 II introduisant de nouvelles règles, notamment sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Territoriales du 30 novembre 2015 concernant les nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines du 5 février 2018 relative aux nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire introduites par l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 susvisée,

Vu la note de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 de la Ville de Saint-Cyr-l'École,

Considérant l'obligation de voter le rapport d'orientation budgétaire conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire et délibéré,

DELIBERE

Article unique : Adopte à l'unanimité cette délibération prenant acte de :

- **la tenue du débat d'orientation budgétaire** pour la ville de Saint-Cyr-l'École pour l'exercice 2023 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sur la base du rapport présenté par Madame le Maire en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

- **l'existence de ce rapport d'orientation budgétaire** pour la Ville de Saint-Cyr-l'École au titre de l'exercice 2023, lequel est annexé à la présente délibération.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 15 FEV. 2023
et par publication en ligne le : 15 FEV. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 15 FEV. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Orientations budgétaires de la commune pour 2023.

Date de transmission de l'acte : 15/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-02-3 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230213-2023-02-3-DE

Date de décision : 13/02/2023

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles